



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

N° 2026-2109-10

Conseillers en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 15/09/2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260921-22SEP26_10-DE



Patrick VAUCHELLE
Maire
22 sept. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY- 60420

Séance du **21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUCHELLE, Maire.

Etaient présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, Mme GARANT Vanessa, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. FLAMENT Florian, M. BLANGY Maxime, Mme AUDOUARD Martine, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, Mme MALEVILLE Sophie, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, M. FIEVEZ Patrick, M. FERTE Augustin.

Pouvoir :

M. PICHON David pour M. BLANGY Maxime.

Secrétaire : Mme AUDOUARD Martine

Objet : **Forum des associations : fixation des tarifs buvette et restauration**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que suite à un désistement, la mairie a dû prendre en charge la gestion de la buvette et de la restauration du forum des associations qui s'est tenu le samedi 5 septembre.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de vente appliqués afin de pouvoir encaisser la recette de cette manifestation.

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

FIXE les tarifs de la buvette et de la restauration comme suit :

- Croque-monsieur : 2.50 €
- Part de gâteau : 1.00 €
- Bouteille d'eau : 1.00 €
- Boissons softs au verre : 1.00 €
- Café : 0.50 €

PRECISE que le montant de la recette de 43.00 € sera imputée sur la régie manifestations diverses.

Le Maire,
Patrick VAUCHELLE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site

www.telerecours.fr